

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : à :	19 OCTOBRE 2022 10H00
Présidence :	M. BESNIER Gaëtan
Présents :	Mrs. BAYARRI Jean-Claude, BROCHARD Philippe, GILLET Gérard, VERIN Pierre
Assiste :	M. SEIGNEURET Vincent

RÉSERVE

DU 16 OCTOBRE 2022
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
VILLEMEUX (2) / BREZOLLES (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, dit la réserve recevable en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve d'avant-match formulée par l'équipe de VILLEMEUX (2) portant sur le nombre de mutations hors période en surnombre de l'équipe de BREZOLLES (1),

Considérant que l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que :

- « 1A. Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.
- 2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même. »,

Considérant qu'après vérification, il s'avère que l'équipe de BREZOLLES a aligné sur la feuille de match 2 joueurs dont la licence était effectivement frappée du cachet « mutation hors période » à la date de la rencontre,

Considérant que l'équipe de BREZOLLES n'était donc pas en infraction pour cette rencontre avec l'article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Par ces motifs:

Décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain,

VILLEMEUX (2): 1 but, 0 point BREZOLLES (1): 2 buts, 3 points

Porte à la charge du club de VILLEMEUX le montant des droits de réserve prévus à cet effet : 80€ (somme portée au débit du compte du Club).

MATCH ARRÊTÉ

DU 16 OCTOBRE 2022
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
MAINTENON (3) / NOGENT LE ROI (2)

La Commission:

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « Match arrêté à la 87^{ème} minute sur un résultat de 1/5 » et le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre

Décide de transmettre le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner

ABSENCE DE FMI

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien cidessous) :

→ Feuille de match papier

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

→ Rapport de non-utilisation de la tablette

DU 16 OCTOBRE 2022
DEPARTEMENTAL 3 POULE B
BAILLEAU LE PIN (1) / AUNEAU (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, Jugeant sur le fond et en première instance, Considérant la feuille de match établie, Considérant le rapport de non-utilisation de la tablette Enregistre le résultat du match BAILLEAU LE PIN (1): 2 buts, 1 points

AUNEAU (1): 2 buts, 1 point

COURRIERS

- Mail de Florian QUEVILLON (Nogent le Roi) du 13 Octobre 2022, répondant à une demande du secrétariat du District par rapport à l'absence de feuille de match.
 - Le club de Nogent le Roi indique que Gallardon les a prévenus de leur forfait pour le match U13 D3 du 8 Octobre 2022 le samedi matin.
 - En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à Gallardon (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'Ent. Nogent le Roi-Boutigny (3/0 et 3 points). Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à Gallardon.
 - Inflige une amende de 20€ à Nogent le Roi pour absence de feuille de match
- Arrêté Municipal adressée par la Mairie de COURVILLE, interdisant « la pratique des matchs et de toute activité sportive en nocturne sur les stades municipaux Klein et Jourdain, à partir du 1^{er} Novembre jusqu'au 31 Mars inclus ».

En conséquence, la commission décide que les matchs de l'équipe 1 de Courville, évoluant en Départemental 1, se dérouleront le dimanche à 15h00 durant la période mentionnée dans l'Arrêté Municipal.

- Arrêté Municipal adressée par la Mairie de Marboué interdisant « l'accès au grand terrain du stade municipal du lundi 17 Octobre au Vendredi 2 Décembre ».

En conséquence, la commission décide d'inverser les rencontres ci-dessous :

- D3 Poule C le 13/11/2022 : Marboué (1) / Thiron-Gardais (1) se jouera à 15h00 à Thiron-Gardais
 - O Thiron-Gardais (2) / Lutz-Beauvoir (1): Coup d'envoi avancé à 12h00
- D4 Poule C le 23/10/2022 : Marboué (2) / Voves (1) se jouera à 15h00 à Voves
 - O Voves (2) / Belhomert (1) : Coup d'envoi avancé à 12h00 le 23/10
- D4 Poule C : Marboué (2) / Donnemain (2) se jouera à 11h30 à Donnemain le 27/11
- → La commission précise que si le club de Marboué trouve un terrain de repli avant les dates de ces matchs, les matchs resteront programmés à l'initial.

 Elle précise également que les clubs ont la possibilité d'effectuer une modification via footclubs afin de pouvoir jouer à une autre date.

TRANSMISSION DE FMI EN RETARD

DU 16 OCTOBRE 2022 DEPARTEMENTAL 3 POULE A CHAMPHOL (2) / R.C. BÛ-ABONDANT (1)

La Commission,

Constatant que la FMI de ce match joué le dimanche 16/10 a été transmise le 18/10/2022 à 18H40 Inflige l'amende règlementaire de 20€ à Champhol

REPORTS DE MATCHS – Week-end du 15 et 16 Octobre

SENIORS F à 8

Nogent le Rotrou (1) / FC Drouais (1)
Béville le Comte (1) / Amilly (1)
Cloyes-Droué (2) / FC Rémois (1)

→ Replacé le Dimanche 6 Novembre

→ Replacé le Dimanche 6 Novembre

→ Replacé le Dimanche 6 Novembre

U18 D2

Mainvilliers / Brezolles Ent. Villemeux-Tremblay / Lucé Amicale → Replacé le Samedi 5 Novembre

→ Replacé le Samedi 5 Novembre

U17 D1

FC Rémois / C'Chartres

→ Replacé le Samedi 5 Novembre

U15 D2 Poule A

Bû-Abondant / C'Chartres

→ Replacé le Samedi 5 Novembre

U15 D3 Poule A

Ent. Brou-Logron-Arrou-Marboué / Toury-Janville Ent. Voves-Beauceronne / Béville le Comte OC Chateaudun / Cloyes-Droué

- → Replacé le Samedi 5 Novembre
- → Replacé le Samedi 5 Novembre
- → Replacé le Samedi 5 Novembre

U15 D3 Poule B:

FC Drouais / Ent. La Ferté-Senonches Châteauneuf en Thymerais / Vernouillet UPE Chérisy / Anet Brezolles / Dreux ACSDF Ent. Villemeux-Tremblay / FC Rémois

- → Replacé le Samedi 5 Novembre
- → Replacé le Samedi 5 Novembre
- → Replacé le Samedi 5 Novembre
- → Replacé le Samedi 5 Novembre → Replacé le Samedi 5 Novembre

U15 D3 Poule C

Lucé Amicale / FC Rémois U15F

→ Replacé le Samedi 5 Novembre

U15 Féminines:

Ent. USVL-Log-Marb-Arrou / St-Georges-Bailleau Ent. Dammarie-Berchères / FC Drouais Lucé Ouest / Cloyes-Droué

- → Replacé le Samedi 5 Novembre
- → Replacé le Samedi 5 Novembre
- → Replacé le Samedi 5 Novembre

U13 Féminines

C'Chartres / FC Drouais Cloyes-Droué / Ent. Dammarie-Berchères-Voves

- → Replacé le Samedi 3 Décembre
- → Replacé le Samedi 3 Décembre

- Critérium U11 Niveau 1 Critérium U11 Niveau 2 Critérium U11 Niveau 3
- → Journée complète replacée le 3 Décembre → Journée complète replacée le 3 Décembre
- → Journée complète replacée le 3 Décembre

Coupe d'Eure-et-Loir U18

Ent. Ymonville-Voves / RC Bû-Abondant Brou / Ent. Sours-FC Les Bords de l'Eure

- → Replacé le Samedi 5 Novembre
- → Replacé le Samedi 5 Novembre

Coupe d'Eure-et-Loir U15

Ent. Berchères-Dammarie / Mainvilliers Ent. Jouy-Champhol / C'Chartres

- → Replacé le Samedi 5 Novembre
- → Replacé le Samedi 5 Novembre

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER Le Président

Vincent SEIGNEURET Le secrétaire de séance